REGLEMENT DU JEU
« *LES MINIONS*»

Article 1 : Présentation de la Société Organisatrice

La société Orange, SA au capital de 10 595 541 532 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social situé 78, rue Olivier de Serres, 75 015 Paris (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort, intitulé « *LES MINIONS*» (ci-après le « Jeu »), du mardi 9 juin 2015 à 12h00 au 1er septembre 2015 à 12h00 accessible exclusivement sur Internet à l'adresse URL suivante : http://les-minions.cineday.orange.fr (ci-après le « Site »).

Article 2 : Durée du Jeu et date du tirage au sort

Le Jeu débute le mardi 9 juin 2015 à 12h00 et se termine le 1 er septembre 2015 à 12h00 inclus (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

A l'issue de cette période, un (1) tirage au sort désignant les gagnants sera effectué le 02 septembre 2015 à 15h00 (ci-après le « Tirage au Sort »).

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Article 3 : Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après les « Participants ») :

- résider en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) ;
- disposer d'un accès internet fixe ainsi que d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;
- être client Orange fixe et/ou Orange mobile et/ou Orange internet sur la base d'un achat ou d'un abonnement réalisé ou souscrit auprès d'Orange avant la date de début du Jeu.

La participation d'une personne physique mineure au Jeu est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis d'elle et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce participant de l'ensemble des présentes stipulations (ci-après le « Règlement »). En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer la Société Organisatrice que ce participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu (notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice) de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse électronique ou même numéro de téléphone) sera prise en compte pendant toute la durée du Jeu, étant précisé que les Participants ne peuvent au aucun cas jouer sous plusieurs identités.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication apportée par un Participant dans le cadre de l'inscription au Jeu décrite à l'article 4 ci-après qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

Article 4 : Modalités de participation et d'inscription au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

Afin de participer au Jeu, tout Participant devra, du mardi 9 juin 2015 à 12h00 au 1 septembre 2015 à 12h0 inclus (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi), se connecter sur Internet à l'adresse URL suivante http://les-minions.cineday.orange.fr . Une fois sur le Site, chaque Participant devra répondre aux questions à choix multiple du quiz qui lui sera proposé puis compléter le formulaire d'inscription en ligne.

4.1 : Règles du jeu du Quiz

Seuls les Participants qui auront répondu correctement à l'ensemble des questions à choix multiple et auront dûment complété le formulaire d'inscription en ligne selon les modalités précisées ci-après, pourront participer au Tirage au Sort.

4.2 : Modalités d'inscription

Une fois que le Participant aura répondu au quiz visé ci-dessus, il devra valider sa participation en saisissant, dans le formulaire d'inscription accessible sur le Site, les champs visés ci-dessous et reconnaitre avoir accepté le règlement en cochant la case associée :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Email Orange :
et/ou
Numéro de mobile Orange :

❑ Je certifie avoir lu et accepté le règlement.

Tous les champs et case identifiés sont obligatoires, sauf disposition contraire, et devront impérativement être renseignés pour que l'inscription du Participant puisse être prise en compte par la Société Organisatrice et qu'il puisse ainsi avoir une chance de participer au Tirage au Sort (sous réserve qu'il ait, par ailleurs, correctement répondu à l'ensemble des questions du quiz proposé sur le Site).

Après avoir cliqué sur le bouton Valider figurant à la fin du formulaire d'inscription, le Participant obtiendra confirmation que son inscription a bien été enregistrée en voyant s'afficher le message suivant :

« Votre inscription a bien été prise en compte ! ».

Si son inscription ne pouvait être prise en compte en l'état par la Société Organisatrice au vu des champs renseignés et/ou des champs laissés vierges, il en sera alors informé par l'affichage de l'un et/ou l'autre des messages suivants : « Le champ XXXX est obligatoire » ou « Le champ XXXX n'est pas valide ».

Article 5 : Désignation des Gagnants

Le Tirage au Sort sera effectué le 2 septembre 2015 à 15h00 et désignera trente huit (38) gagnants (ci-après les « Gagnants ») parmi les Participants qui auront répondu correctement à toutes les questions du quiz et auront dûment complété le formulaire d'inscription en ligne selon les modalités précisées ci-avant.

En tout état de cause, il est précisé qu'à l'issue du Tirage au Sort, chacun des Gagnants ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot parmi les dotations mises en jeu dans le cadre du Tirage au Sort.

Article 6 : Modalités d'information des Gagnants

A l'issue du Tirage au Sort effectué dans les conditions précisées à l'Article 5 ci-dessus, la Société Organisatrice adressera son lot à chacun des Gagnants à l'adresse que chacun d'entre eux aura renseigné dans le formulaire d'inscription sur le Site.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant d'obtenir sa dotation.

Article 7 : Dotations

7.1 Descriptif des dotations

Le Tirage au Sort sera doté de soixante quatre (64) lots

Dotation du 1er Gagnant tiré au sort : une tablette Samsung S d'une valeur unitaire trois cent quatre vingt dix neuf euros toutes taxes comprises (399 € TTC).

Dotation du 2eme au 3eme Gagnant tiré au sort : Une GO PRO HERO 4 Black Edition d'une valeur unitaire de trois cent quatre vingt dix neuf euros toutes taxes comprises (399 € TTC).

Dotation du 4eme Gagnant tiré au sort : 1 sac modulable Hismart d'une valeur unitaire vingt cinq euros toutes taxes comprises (399 € TTC).

Dotation du 5eme au 52 eme Gagnant tiré au sort : 1 figurine LES MINIONS d'une valeur unitaire de vingt euros toutes taxes comprises (20€ TTC).

Dotation du 53eme au 64eme Gagnant tiré au sort : 1 peluche électronique LES MINIONS d'une valeur unitaire de vingt euros toutes taxes comprises (65€ TTC).

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du Règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.
Les photographies ou autres illustrations utilisées sur tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot ou de la dotation finalement attribué(e).

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Les lots offerts ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots offerts sont, par ailleurs, incessibles. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie notamment par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

7.2 Remise des dotations

Les Gagnants recevront directement leur lot, dans un délai de soixante (60) jours (hors week-end et jours fériés) à compter du Tirage au Sort, à l'adresse postale qu'ils auront préalablement communiqué à la Société Organisatrice en s'inscrivant au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle d'un prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Si l'un des prix ne pouvait être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du Gagnant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, il sera conservé par la Société Organisatrice. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles s'avèrent incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

De même, tout lot non réclamé à La Poste, non délivré ou retournée en cas d'adresse incomplète, sera définitivement perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. A ce titre, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation ou la jouissance des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise les lots prévus pour le Jeu.

Un seul lot sera attribué par Gagnant.

Article 8 : Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du Site pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Jeu ») :

Orange
Direction de la Communication France – Sponsoring
Jeu Orange « LES MINIONS»
1 avenue Nelson Mandela
94 745 Arcueil cedex

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement sera effectué par timbre-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Article 9 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur le Site dans les meilleurs délais. Tout Participant sera alors

réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

Article 10 : Remboursement des frais de connexion

10.1. Conditions afférentes à la demande de remboursement

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter au Site à partir d'un accès internet fixe et pour participer au Jeu, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après l'expiration du délai précité, en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions au Site pour y participer, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

10.2. Modalités de remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion pour participer au Jeu seront remboursés à tout Participant en faisant la demande écrite selon les modalités définies à l'article 10.1 ci-dessus.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications dans les conditions susvisées à l'article 10.1, à savoir sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euros (0,10 €) par feuille. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai

indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bien-fondé. A cet égard, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au présent règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués à l'article 10.1 ci-dessus.

Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Article 11 : Responsabilités

11.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2. Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

11.3. La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au Site ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) Gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la (les) dotations à un (des) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

11.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu partir du Site, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et/ou au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.5. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

Article 12 : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 14 : Informatiques et libertés – Données personnelles

Aux seules fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du ou (des) lot(s), sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Article 15 : Litiges – Loi applicable et attribution de juridiction

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du ou des Gagnant(s).